



AVIS DE MOTION

CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS

1^{er} lecture et vote

Assemblée générale hybride du

19 juin 2024

Chapitre 1

ACTUEL	PROPOSÉ
<p>CHAPITRE 1</p> <p>DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX</p> <p>114. b) Tout membre non à plein temps du Comité exécutif, peut remplacer une déléguée syndicale ou un délégué syndical en son absence conformément à l'alinéa a) ci-dessous.</p>	<p>CHAPITRE 1</p> <p>DÉLÉGUÉES SYNDICALES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX</p> <p>114 b) Tout membre non à plein temps du Comité exécutif, peut remplacer une déléguée syndicale ou un délégué syndical en son absence conformément à l'alinéa a) ci-dessous. ainsi que les permanent(e)s substituts de la Région du Montréal métropolitain, peuvent agir comme délégué(e)s syndicaux.</p>

Andréanne Urbain
Secrétaire-trésorière
STTP – Section locale de Montréal
AU/go sepb-574